

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Acquisition de pneumatiques neufs et rechapés et prestations associées pour les véhicules et matériels roulants des parcs de véhicules gérés par les adhérents de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (4 lots)













Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 21 août 2026 à 12h00

Centrale d'Achat d'Amiens Métropole
Place de l'hôtel de ville
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

Profil d'acheteur : <http://amiens.fr/marchespublics>
Adresse de messagerie : marchespublics@amiens-metropole.com

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Acquisition de pneumatiques neufs et rechapés et prestations associées pour les véhicules et matériels roulants des parcs de véhicules gérés par les adhérents de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (4 lots)
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	4
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	1 an reconductible tacitement 3 fois
	Négociation	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA)	4
1.3 - Mode de passation	5
1.4 - Type et forme de contrat	5
1.5 - Décomposition de la consultation	5
1.6 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 - Délai de validité des offres.....	6
2.2 - Forme juridique du groupement.....	6
2.3 - Variantes et PSE.....	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1 - Transmission électronique	9
6.2 - Transmission sous support papier	10
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures	10
7.2 - Attribution des accords-cadres	11
7.3 - Suite à donner à la consultation	13
8 - Renseignements complémentaires.....	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
8.2 - Procédures de recours	13
8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'acquisition de pneumatiques neufs et rechapés et des prestations associées pour les véhicules et matériels roulants des parcs de véhicules gérés par les adhérents de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) (4 lots). Cette consultation fait suite à une première consultation déclarée sans suite pour cause d'infructuosité en 2025.

L'exécution des accords-cadres sera assurée par le Pôle Logistique (Unité Logistique Mobilité et Unité Logistique Approvisionnement) de la Direction de la Logistique et du Patrimoine Immobilier pour ce qui concerne les véhicules d'Amiens Métropole et Ville d'Amiens et par les services techniques des autres communes pour ce qui concerne les véhicules de chaque adhérent à l'AMCA.

À la date de lancement de la consultation, le parc automobile de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole et de la Ville d'Amiens se compose de véhicules légers (VL, VUL), de poids-lourds (PL), de deux roues et d'engins espaces verts.

Pour assurer l'entretien et la réparation de l'ensemble de ce parc de véhicules, Amiens Métropole et la ville d'Amiens disposent d'un garage pour la maintenance des véhicules. Celui-ci se compose d'un atelier de réparation ayant un magasin d'approvisionnement en pneumatiques et pièces détachées.

L'atelier se situe : rue Le Titien, 80080 AMIENS

Les unités de réparation véhicules s'appuient sur :

- des mécaniciens qui effectuent des interventions dans les domaines de la mécanique et de la métallerie,
- des magasiniers qui ont notamment la charge de l'approvisionnement des pneumatiques et accessoires.

La communauté d'agglomération Amiens Métropole est composée de 39 communes. Chaque commune à son « correspondant véhicule ». Celles-ci peuvent être amenées à commander directement des pneumatiques pour leurs véhicules.

Les prestations associées sont :

- Les réparations, changement, équilibrage de roue ainsi que le contrôle de pneumatiques PL (bennes à ordures ménagères) et engins (prestations exécutées essentiellement en régie pour Amiens Métropole et la Ville d'Amiens, mais externalisables en cas de besoin) ;
- Le contrôle géométrie / parallélisme, confiée systématiquement au prestataire ;
- La collecte et le traitement des pneumatiques usagés ;
- Occasionnellement, les interventions sur site et la chaussée publique avec véhicules atelier.

La livraison des pneumatiques et des fournitures se fera sur le site du garage métropolitain indiqué en préambule pour ce qui concerne les véhicules d'Amiens Métropole et de la Ville d'Amiens, selon les indications portées sur chaque bon de commande.

Pour rappel, les communes membres de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole adhérentes à la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) sont potentiellement émettrices de bons de commande.

Ainsi, les adresses de livraison peuvent potentiellement être dispersées sur tout le territoire de la Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole.

Lieu(x) d'exécution :

Territoire d'Amiens Métropole
80080 Amiens

1.2 - Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA)

La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole a créé une centrale d'achat en vue de conclure des marchés ou des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services.

La convention constitutive de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) a été approuvée par la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole du 2 juin 2016.

La présente consultation est passée par Amiens Métropole pour le compte de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA).

Gestionnaire de l'AMCA :

Amiens Métropole est désignée en qualité de gestionnaire de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) conformément à l'article 4 de la convention constitutive de l'AMCA.

Adhérents à l'AMCA :

Les collectivités territoriales potentiellement adhérentes à la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) sont listées à l'article 7 de la convention constitutive de l'AMCA.

Conformément à l'article 9 de la convention constitutive de l'AMCA, chaque collectivité adhérente pourra dès son adhésion à l'AMCA, passer des commandes relatives à ses besoins propres dans le cadre de la présente consultation.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : **l'appel d'offres ouvert**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande par tout adhérent à la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA).

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.5 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 4 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Fournitures de pneumatiques neufs et rechapés VL-VU et prestations associées
02	Fourniture de pneumatiques neufs et rechapés PL et prestations associées
03	Fournitures de pneumatiques neufs espaces verts et 2 roues
04	Fourniture d'accessoires pour pneumatiques

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lots	Code principal	Description	Code suppl.
1	34351100-3	Pneus pour voiture	50116500-6 services de réparation de pneus y compris montage et équilibrage

2	34352100-0	Pneus pour camion	50116500-6 services de réparation de pneus y compris montage et équilibrage
3	34411200-3 34352300-2	Pneus pour motocycles Pneus pour véhicules agricoles	
4	34330000-9	Pièces de rechange poids lourds, camionnettes et automobiles	

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes et PSE

Aucune variante libre n'est autorisée et aucune variante obligatoire n'est prévue.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n'est imposée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est conclu à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement trois fois pour une durée de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés conformément aux dispositions de l'article 4 du CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées par l'adhérent à l'AMCA émetteur du bon de commande dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe,

- L'acte d'engagement (AE) relatif à chaque lot et ses annexes,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant DQE (pièce B) relatif au lot 1, pour les prestations de service
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant DQE (pièce A) relatif au lot 1, pour les pneumatiques
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant DQE (pièce B) relatif au lot 2, pour les prestations de service
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant DQE (pièce A) relatif au lot 2, pour les pneumatiques
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant DQE relatif au lot 3,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant DQE relatif au lot 4,
- Le cahier des clauses Administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à tous les lots,
- Les cadres de réponses techniques et environnementales lots 1,2, et 3,
- L'annexe indicative de la composition du parc d'Amiens Métropole susceptible d'évoluer en cours de marché
- La convention constitutive de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA)
- La liste des communes membres de l'AMCA au 15 février 2021.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible gratuitement et uniquement à l'adresse URL suivante : <http://marchespublics.amiens-metropole.com>

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A) Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- *Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :*

Libellés

Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...)

La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger ;

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (*cf attestation du candidat à l'article 8.3 du présent RC à compléter*) ou *case F du formulaire DC1 cochée*.

- *Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :*

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

B) Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes du lot concerné. Pour les lots 1 et 2, le candidat devra renseigner le taux de remise.
<u>Pour les lots 01 et 02 :</u> - Pour la fourniture de pneumatiques neufs et rechapés : Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant DQE, à compléter (<i>pièce A du lot 1, pièce A du lot 2</i>) - Pour les prestations de service : Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant détail quantitatif estimatif (DQE) à compléter (<i>pièce B du lot 1, pièce B du lot 2</i>)
<u>Pour les lots 03 et 04 :</u> Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant détail quantitatif estimatif (DQE) à compléter
<u>Pour les lots 01, 02 et 03 :</u> - Le ou les catalogues du candidat et/ou tarifs publics (si les prix ne figurent pas au catalogue), s'agissant des pneumatiques, en format Excel et PDF - Le cadre de réponse technique et environnementale permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre ainsi que la valeur environnementale

S'agissant des BPU/DQE : chaque BPU valant DQE sera transmis par le candidat au format Excel et PDF.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé, ne seront pas retenus.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>.

Le mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. **Chaque pli remis par le candidat en réponse à la présente consultation sera considéré comme une offre et devra par conséquent comprendre l'ensemble des pièces exigées.**

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul sera pris en compte le dernier pli reçu sur la plateforme, dans le délai de remise des offres, quel qu'en soit le contenu. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation sous peine d'être déclaré irrégulier.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CENTRALE D'ACHAT AMIENS METROPOLE
Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole
Service marchés publics
3e étage aile ouest
Place de l'hôtel de ville
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le nommage des fichiers ne devra comprendre aucun accent. Il en va de même pour les signes de ponctuation. Les espaces sont à remplacer par des Under scores (tiret du 8 : _)

Les documents sont à fournir séparément et non scannés les uns à la suite des autres (1document = 1scan).

Un Vademecum destiné à vous aider lors de la remise de votre offre sur la plateforme est également joint au présent DCE.

La signature électronique n'est pas exigée au stade de la remise des offres. La signature sera exigée des seuls candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les accords-cadres.

 **Dés lors, les candidats s'engagent s'ils sont désignés attributaires des accords-cadres à les signer de manière électronique.**

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n°01, 02 :

Critères	Pondération
1-Valeur financière de l'offre	70%
2-Valeur technique de l'offre appréciée eu égard au cadre de réponse technique : 2-1 Adéquation des moyens humains et matériels dont dispose le candidat, <u>ainsi que l'organisation prévue pour la réalisation des prestations</u> , que ce soit dans son atelier ou dans le cadre d'interventions de dépannage. Sont notamment évalués : le nombre et la qualification des intervenants, les équipements disponibles, les véhicules d'intervention, et l'organisation interne mise en place pour assurer les dépannages commandés (10 points). 2-2 Pertinence des mesures mises en œuvre pour assurer les délais de livraison et la disponibilité des stocks (taux de disponibilité) (10 points)	20%
3- Performance en matière de protection de l'environnement apprécié eu égard au cadre de réponse environnemental : <i>Mesures prévues par le candidat pour la récupération et la valorisation des pneus usagés (fréquence, modalités...)</i>	10%

Pour le lot n°03 :

Critères	Pondération
1-Valeur financière de l'offre	70%
2 - Valeur technique de l'offre appréciée eu égard au cadre de réponse technique Pertinence des mesures mises en œuvre pour assurer les délais de livraison et la disponibilité des stocks (taux de disponibilité)	20%
3- Performance en matière de protection de l'environnement apprécié eu égard au cadre de réponse environnemental : <i>Mesures prévues par le candidat pour la récupération et la valorisation des pneus usagés (fréquence, modalités...)</i>	10%

Pour le lot n°04 :

Critères	Pondération
1-Valeur financière de l'offre	70%
2 - Valeur technique de l'offre appréciée eu égard aux unités de conditionnement proposées par le candidat dans le BPU par rapport à celles souhaitées.	30%

➤ **Méthode de notation du critère « Valeur financière de l'offre » :**

• **Pour les lots 01 et 02 :**

Le prix noté sur 70 points sera apprécié selon la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre} = (\text{Montant de l'offre moins-disant} / \text{Montant de l'offre à noter}) \times 70$$

Montant de l'offre moins-disant = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Le montant de l'offre correspond au total suivant :

Pour le Lot 01 : 90% BPU/DQE (pièce A) + 10% BPU/DQE (pièce B)

Avec :

-BPU/DQE (pièce A) : montant total du BPU /DQE pour la fourniture de pneumatiques rechapés

-BPU/DQE (pièce B) : montant total du BPU /DQE pour les prestations de services

Pour le Lot 02 : 80% BPU/DQE (pièce A) + 20% BPU/DQE (pièce B)

Avec :

-BPU/DQE (pièce A) : montant total du BPU /DQE f pour la fourniture de pneumatiques rechapés

-BPU/DQE (pièce B) : montant total du BPU /DQE pour les prestations de services

• **Pour les lots 03 et 04 :**

Le prix noté sur 70 points sera apprécié selon la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre} = (\text{Montant de l'offre moins-disant} / \text{Montant de l'offre à noter}) \times 70$$

Montant de l'offre moins-disant = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Le montant de l'offre correspond au total figurant au BPU/DQE.

➤ **METHODE ET DETAIL DE NOTATION DES AUTRES CRITERES :**

Chaque sous-critère de la valeur technique et de la performance environnementale indiqué dans les tableaux ci-dessus sera noté par application du barème de notation suivant :

Appréciation du sous critère	Sous critère noté sur 20 points	Sous critère noté sur 10 points
Très satisfaisant	20	10
Satisfaisant	15	7.5
Moyen	10	5
Insuffisant	5	2.5
Absence d'information	0	0

Pour le lot 4 :

Le critère de la valeur technique sera noté de la façon suivante : (nombre de lignes dans le BPU où le conditionnement proposé correspond au conditionnement souhaité /39) x30.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1
Tél : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Amiens
Rue Lemerchier
BP 14 CS 81114
80011 AMIENS CEDEX 01
Tél : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71

8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Je soussigné
(nom et qualité de la personne habilitée à engager la société)

agissant pour le compte de la société :

Adresse :

N° de SIRET :

DECLARE SUR L'HONNEUR :

n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (*)

Fait à

Le

Signature et cachet de la société

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents à joindre de manière impérative :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...);
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.